

## PLAN D'EMPLOI 45+

**Jour(s) libre(s) pris par un travailleur dans la catégorie d'âge 45+ -65**

**Déclaration sur honneur  
 Demande employeur afin de récupérer le coût salarial  
 auprès du Fonds Social et de Garantie pour les Entreprises Horticoles.  
 Le travailleur n'a pas suivi une formation +45 .**

Identification employeur					
Nom entreprise:					
Rue+numéro+boîte:					
Code Postale+ Commune					
N° ONSS					
N° entreprise (n° de TVA)					
Numéro de compte bancaire					
N° de téléphone					
E-mail:					
Identification travailleur					
Nom du travailleur					
N° de registre national					
Régime de travail actuel					
Jour(s) libre(s) pris avant 31/12/2017					
<i>Les jours libres peuvent être pris en ½ journée</i>					
<i>Pour les travailleurs qui travaillent à temps partiel, les nombres de jours seront calculés pro-rata leur régime de travail avec un achèvement à 0.5 journée (voyez verso)</i>					
	Plan d'emploi 45+	Travailleur à plein-temps		Travailleur à temps partiel	
		½ journée	½ journée	½ journée	½ journée
		date	date	date	date
Jour 1	Le travailleur n'a pas suivi une formation. Il/Elle a pris un jour libre*				
Jour 2					
Jour 3					
<small>*Si le travailleur a suivi une formation via la Mission Wallonne, la Mission Wallonne vous contactera.</small>					
Fiche de paie					
<input type="checkbox"/>	Moi, l'employeur déclare d'avoir ajouté une copie de(s) fiche(s) salariale(s) du (des) mois dans le(s)quel(s) le travailleur a pris un jour libre dans le cadre de ce plan d'emploi 45+				
Date de la demande	Signature du demandeur/employeur				
.....	.....				

**Calcul du nombre de jours dans le cas d'un emploi à temps partiel****1 jour devient**

>= 75% d'emploi : 1 jours

>= 25 % et < 75 % d'emploi: 0,5 jour

< 25 % d'emploi: 0 jours

**2 jours deviennent**

>= 87,5 % d'emploi: 2 jours

>= 62,5 % et < 87,58 % d'emploi: 1,5 jours

>= 37,5 % et < 62,5 % d'emploi: 1 jour

>= 12,5 % et < 37,5 % d'emploi: 0,5 jour

< 12,5 % d'emploi: 0 jours

**3 jours deviennent**

>= 92 % d'emploi: 3 jours

>= 75 % et < 92 % d'emploi: 2,5 jours

>= 58,5 % et < 75 % d'emploi: 2 jours

>= 41,5 % et < 58,5 % d'emploi: 1,5 jours

>= 25 % et < 41,5 % d'emploi: 1 jour

>= 8,5 % et < 25 % d'emploi: 0,5 jour

< 8,5 % d'emploi: 0 jours